

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Les indicateurs épidémiologiques en Loir-et-Cher sont toujours orientés à la hausse et la plus grande prudence s'impose.

La forte contagiosité du variant omicron doit nous rendre particulièrement vigilants sur le dépistage, et conduire chacun à se tester ou à se faire tester au moindre doute. Se faire tester, s'isoler si l'on est positif, porter le masque en toute circonstance lorsqu'on est cas contact sont nos réflexes du quotidien.

Du côté de la vaccination, la mobilisation se poursuit. À compter du 15 février, pour obtenir la dose de rappel, chacun disposera d'un délai limité à 4 mois après avoir reçu sa 2^{ème} dose pour continuer à bénéficier de son pass vaccinal. **Toutes les personnes concernées par l'échéance du 15 février peuvent d'ores et déjà obtenir leur dose de rappel : en effet, de nombreux créneaux sont encore disponibles cette semaine dans les trois centres de vaccination du département (Romorantin-Lanthenay, Vendôme et Vineuil), avec ou sans rendez-vous.**

Une personne complètement vaccinée a 5 fois moins de risques d'attraper la Covid-19 et surtout 25 fois moins de risques d'être admise en soins critiques !

François Pesneau, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 25 janvier 2022 *(données non consolidées)*

- > Taux d'incidence au niveau national : **3 736 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **3 174 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **2 991 / 100 000 habitants**

Vaccination

Vaccination au 23 janvier 2022 :

- > Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **268 274**
- > Nombre de personnes complètement vaccinées : **264 209**
- > Nombre de personnes ayant reçu leur dose de rappel : **185 181**

Suivi des cas

- > Nombre de patients zéro entre le 21 et le 26 janvier : **9 713**
- > Nombre de cas contacts entre le 21 et le 26 janvier : **1 433**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM.

Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>



Je suis vacciné complètement	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
<p>JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS</p> <p>Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.</p>	<p>JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS</p> <p>Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.</p>
<p>PAS D'ISOLEMENT</p> <p>Mais j'applique strictement les gestes barrières.</p> <p>Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.</p> <p>Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*</p> <p><small>* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR</small></p>	<p>JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS</p> <p>À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.</p> <p>Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.</p>

JE SUIS POSITIF



JE SUIS CAS CONTACT



Le détail des protocoles d'isolement est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/les-nouvelles-regles-d-isolement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>

LES RÈGLES D'ISOLEMENT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

> Cas positif :

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^{ème} jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

> Cas contact dans les écoles :

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
 - Et si les autotests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs.

Les parents doivent produire, lors du retour en classe des enfants cas contact, une attestation sur l'honneur unique de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de leur engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4, et à ne pas envoyer leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.

OÙ TROUVER DES AUTOTESTS ?

Pour trouver une pharmacie qui propose des autotests, il convient de suivre ce lien : <https://www.ameli.fr/loir-et-cher/assure/actualites/ou-trouver-une-pharmacie-qui-delivre-des-autotests-pris-en-charge-par-l-assurance-maladie>

CALENDRIER D'ALLÈGEMENT DES MESURES SANITAIRES

#COVID19

 <p>24 janvier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur du pass vaccinal pour toutes les personnes de 16 ans et plus (sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel). 	 <p>2 février</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin des jauges dans les établissements accueillant du public assis. • Télétravail recommandé et non plus obligatoire. 	 <p>16 février</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture des discothèques. • Reprise des concerts debout. • Consommation autorisée dans les stades, cinémas et transports. • Consommation debout dans les bars autorisée.
---	--	--

